



Publié sur le site le 28/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 83/2025/PERM

Portant réglementation de la circulation
Route de Meistratzheim
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à la suite de la mise en place de structures routières de type écluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une double écluse est instaurée à titre définitif sur la RD215 - route de Meistratzheim, entre l'entrée de l'agglomération et la rue du Kirweg, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2

Les conditions de circulation dans la zone définie à l'article 1 sont les suivantes :

- La circulation se fait sur une chaussée rétrécie ;
- Les véhicules venant de Meistratzheim doivent céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.
La circulation est alternée par des panneaux B15/C18 ;
- La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Les prescriptions sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et applicables dès l'installation de cette signalisation par la Collectivité Européenne d'Alsace et entretenue par la Commune de Krautergersheim.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 8

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- le Centre d'entretien et d'intervention de Barr
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai

Fait à Krautergersheim, le 7 novembre 2025

Le Maire, René HOELT

